



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 06 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON.

Excusés : Cécile ARNAUD pouvoir à Géraldine GROSSELLI, Patrick GUIGNIER pourvoir à Frédéric MAUGIRON, Lucie BALMET pourvoir à Elodie JODAR, Bruno DE CRECY pourvoir à Michel MARTOIA, Stéphane TONIZZO

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_06_06072026

Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 - « Ozlavie, Odile FAUCHEUX » - Parvis sud de la Mairie (partie de la parcelle AI 302)

Madame le Maire rappelle la précédente convention établie avec Mme Odile FAUCHEUX, société « Ozlavie », pour l'installation de sa roulotte de soins de type massage sur la commune sur le parvis côté sud de la mairie.

La convention précédente arrive à échéance le 10 octobre 2026. Pour des modalités pratiques de gestion administrative, il est proposé d'anticiper le renouvellement de cette convention et de la caler en année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec Mme Odile FAUCHEUX dans les mêmes termes, soit une redevance de 50€ /mois pour l'installation de sa roulotte de soins, à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une durée d'un an non renouvelable ; son renouvellement étant soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Mme Odile FAUCHEUX, « Ozlavie » pour l'installation de sa roulotte de soins sur le parvis sud de la mairie (parcelle AI 302) à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une durée d'un an non renouvelable (le renouvellement sera soumis à une nouvelle délibération explicite du Conseil municipal),

Dit que le montant de **la redevance s'élève à 50 € /mois.**

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 08 juillet 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.*



Le Maire
Valérie CHALLON

